

Dudit

Le juillet 1960 : manque charayat.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le projet de dévellopement du hameau des Barres est en bonne voie de réalisation. Il souligne également qu'un apport de gravier est envisagé sur les chemins communaux et ruraux.

Une première fourniture de gravier est nécessaire et l'entrepreneur Jean François a été contacté.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de marché dressé par l'ingénieur des T.P.E. à Bouygues. Il l'informe que la proposition de l'entreprise Jean François est très avantageuse.

Il invite le Conseil à approuver le marché, à octroyer les ressources nécessaires au financement des travaux et à l'autoriser à faire exécuter les travaux.

Le C.M. a pris en avoir délibéré :

Pris avis pris connaissance du marché de fourniture de gravier tout venant, pour la construction de la fondation de chaussée du chemin rural de Barres et l'apport pesé sur les chemins communaux et ruraux de la commune, sur une longueur de 6.500 m. environ,

Considérant l'urgence et la nécessité de permettre un accès facile au matériel agricole moderne à toutes les périodes rurales,

Approuve le marché s'élevant à la somme de quatorze mille quatre cents nouveaux francs.

Sait que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits en section extraordinaire.

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer le marché et ordonner les dépenses.

Dudit

Le Conseil Municipal, pris avis pris connaissance du recueil des Actes Administratifs N° 7 du 15 avril 1960, relatif aux nouveaux barèmes de l'indemnité de fonction à allouer aux maires et adjoints, fixe cette indemnité, à compter du 1^{er} janvier 1960, à :

Tout le Maire à 584,00 nouveaux francs

Tout l'Adjoint à 892,00 " "

Dudit

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avant-projet d'assainissement de l'agglomération de Beaunayard, établi

Projet d'assainissement de
l'agglomération de Beauséjour

par Monsieur l'ingénieur des travaux publics de la Subdivision de
Beaune-de-Veage

L'exemplaire approuvé à l'Assemblée
le 28 octobre

Après avoir pris connaissance des pièces du projet et avoir
délibéré, le Conseil Municipal;

Approuve les dispositions suivantes au sujet du projet tel qu'il est
présenté;

Constate que ce projet va entraîner de gros frais à la
commune, et demande que sa réalisation soit faite en deux
tranches. La deuxième tranche comprendra le remembrement.

Dudit

Sur proposition de M. le Maire,

Le C. M. à l'unanimité, renouvelle comme suit, le
montant des subventions versées par la commune, aux deux
organismes, et ce à compter du 1^{er} janvier 1960:

Caisse des écoles	= 400 N.F
Institut Pasteur à Lyon (Société Antirabique)	10
1 ^{re} et 2 ^e secours mutuels des Agents du Trésor	5
1 ^{re} Mutualiste des Agents des Postes et chaussées	5

Dudit

5 Septembre 1960.

Monsieur le Maire informe le Conseil,
qu'il y a lieu d'assurer contre le risque incendie des
logements des instituteurs à Beauséjour, locaux récem-
mment construits.

Il soumet la proposition, d'avant établie par la
Compagnie "La Continentale d'Assurance" et demande
d'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré,
Considérant qu'il est urgent de garantir ce risque
dans son application aux conditions mentionnées sur
l'acte précédent, et autorise Monsieur le Maire à signer
le Contrat.

Dudit

M. le Maire rappelle au Conseil, l'autorisation de
de M. le Préfet de la Drôme, après un avis favorable de
M. l'Inspecteur Financier de Romans en date du 8 septembre
1958, relative à la location à la 4^{ème} compagnie PHFOR
du local désaffecté de l'ancienne école, romaine de Beauséjour.

Revision des Subventions allouées
par la C.M. en 1960

approuvée le 5 octobre 60

Assurance des Bâtiments
Communautaires -

approuvée le 19-9-1960

approuvée le 20-9-60

Location de
délégation

transfert

Protocole
et du v

épicerie

Location de l'école désaffectée
de Beauregard.

délibération annulée

Il souligne qu'en view de faciliter la vente d'un locataire récalcitrant (échange de maison par exemple) il serait bon de ne pas faire figurer sur les titres de recette la mention "location".

Le D. M. ajoute un avis délibéré,

Considérant que le montant de cette location est destiné à la Caisse des écoles de la commune, les versements seront faits au titre de "Don à la Caisse des écoles".

Session du 22 septembre 1960

Le jeudi 22 septembre 1960 à 20^h30, le Conseil M. de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de ses séances sous la Présidence de M. Bellay, Maire

Conseil Municipal au complet, à l'exception de Champs F.

Monsieur Le Maire, expose au Conseil que les crédits prévus en dépenses Art. 214 du budget additionnel, pour acquisition de meubles pour l'aménagement de la Mairie, sont insuffisants; il demande que soit effectué un transfert de crédit à cet article de la somme de 10 NF.

Le D. M., après un avis délibéré, est d'accord pour un transfert de crédit de l'art. 6812 (entretien des bâtiments Communaux) à l'art. 214, de un montant de dix-sept mille francs.

Décret

Monsieur Champs, adjoint, expose au Conseil que par la suite des dernières pluies, des dégâts importants ont été occasionnés aux écoles de Beauregard, pendant les cours et le soir, et menacent même les appartements des Maîtres.

Il en résulte qu'en dépit de l'interdiction au goudron de la cour, décret qui n'est pas possible de faire严格执行 et qui devient dangereux pour les enfants. Ces eaux proviennent non seulement des sources grosses par les pluies, du quartier des Reynauds surplombant le village de Beauregard, mais aussi de la carrière exploitée par les établissements S.I.K.H. et Hontin.

Des bassins de dérivation et des barrages de retenue ont bien été aménagés pour retenir et faire déjouer les eaux provenant des remblais de carrière, mais par temps de pluie, ces bassins sont vite pleins et les barrages de retenue usés; brinques jusqu'aux écoles, la barbotine et des déchets techniques de toutes sortes. Il souligne que l'inconsciemment de remblais va devenir un danger, même pour le village de Beauregard.

transfert de crédits.

approuvé le 3 octobre 60
approuvé le 4 octobre 60

Protection des cours
et du village de Beaure-
gard contre les eaux de
carrière

approuvé le 3 octobre 60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant qu'il importe de mettre fin à cet état de chose,
Demande que la question soit examinée par les pouvoirs publics.

Dudit

Le 9 octobre 1960.

Mauquen : Charnay T. et Beaufort M.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie
et l'autorisation de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du
3 septembre 1958, relative à la location du logement de l'école
désaffectée de Beauregard,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Drôme n° CGA
du 3 octobre 1960,

Délibération approuvée le 11-10-58
Approuvée le 15 octobre 1960

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal,
que le 24-10-1958, le 11-12-58, le 13-2-59, le 30-4-59,
le 26-6-59, le 17-7-59 et le 3-12-59, soit, 7 échéances
à 16.000 francs frs, il a été versé au profit de la Caisse des
écoles, la somme de 112.000 frs, représentant la location ver-
bale de l'immeuble de l'école désaffectée, location conseillée à
la Société "LAFFOR" pour loger successivement 2 ouvriers de
cette Société, à titre provisoire et précaire.

Cette société qui effectuait des recherches de jétaille dans la com-
mune, a abandonné les travaux et de ce fait, les ouvriers ont
évacué les lieux à la date du 13 décembre 1959 ; la som-
me totale de 112.000 frs a été versée au profit de la Caisse
des écoles. L'immeuble étant propriété de la commune,
c'est celle-ci, qui était bénéficiaire de cette location.

Pour régulariser cette situation, il ya lieu de faire reverser
par la Caisse des écoles, la somme précitée au profit de la commu-
nauté contre, celle-ci voté par la présente délibération, une sub-
vention d'une somme égale équivalente.

La présente délibération constitue donc une autorisation
spéciale de Recette et de dépense de 112.000 frs pour
l'exercice 1960.

De ce fait la délibération du 5 septembre 1960 est annulée.

Dudit

16 octobre 1960 à 11 heures

Tous les Conseillers à l'exception de Charnay demandent
l'approbation. Motif de l'appui : Restauration de la toiture du
clocher l'église de Meymau et travaux d'aménagement de
la mairie.

Restauratio
Meymau
de
Contrat
la laïcité
Romans
approuvée le

Art. 1^e : Monsieur le Maire est invité à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la C.-E. de Romans) une convention de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de 15.000 nouveaux francs, destiné aux travaux désignés ci-dessous et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1961 au moyen de 1500 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

Restauration du clocher de Meymaux et aménagement de la tour de la Mairie

Contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'épargne de Romans & Bougyl de Léage

Approuvé le 1^{er} novembre 1950

Art. 2 - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts. Si à l'échéance de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat, ou à la réduction de son montant.

Art. 3 . La Caisse des Dépôts et Consignation versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du trésorier. Payemt fixé du Département, pour le compte de la commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande prévenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

Art. 4 . Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'amortissements constants, comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Art. 5 - Le versement des amortissements devra être fait, à la convenance de la Caisse des Dépôts, soit à Paris, à la Caisse des Dépôts, soit un mois avant l'échéance à la Caisse du Recouvre de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La commune sera valablement libérée par un reçu délivré par le comptable qui aura géré les fonds.

Art. 6 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6 %.

Art. 7 . La Caisse aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la d'une échéance normale et avec précision d'un an. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un remboursement d'intérêt du capital remboursé par anticipation. Les subventions qui viendraient à être versées par l'état après la résiliation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Caisse dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Art. 8 . La Caisse prendra à sa charge les intérêts visuels et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter d'un nouvel emprunt.

Dudit

24 novembre 1960 - Monseigneur le Maire invite le Conseil à désigner les délégués chargés de la révision des listes électorales de l'année 1960, en vue de l'établissement des listes électorales pour l'année 1961.

Révision des listes électorales

Ont été désignés :

Désignation des délégués

expédié le 25-11-60

1^e Délégués chargés de dresser le tableau rectificatif :
Poum Beaumyard et Benitaud N. : Poum Meymans : Guibaud M.

2^e Délégués chargés de juger les reclamations :

Section de Beaumyard : M.M. Champs M. et Benitaud M.

" " " , Meymans : M.M. Matras J. et Champs H.

3^e Délégués de l'administration :

Section de Beaumyard : Blache Hume. Poum Meymans : Paveron H.

Dudit

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du recueil administratif n° 16 du 15 septembre 1960, relatif aux nouveaux taux de l'indemnité de fonction à allouer aux Maires et aux Adjoints, décide de fixer cette indemnité suivant les indices sortis au dit recueil, soit pour l'année 1960 :

Indemnité du Maire : .

= 588,29

" de l'Adjunkt

= 894,12

et à compter du 1^{er} janvier 1961, à :

Poum le Maire à = 601,25, et pour l'adjoint à = 300,62

Dudit

du 10 décembre 1960 - manque Champs T.

Congés annuels des gérants

de cabine

expédié le 12-12-60

Monseigneur le Maire expose au C. M. que les gérants de cabine téléphonique, ne peuvent prendre des congés annuels, et qu'il convient de leur payer ces congés.

Le Conseil M. est d'accord pour payer aux gérants de cabine 15 jours de congés annuels au taux de 41,10 N.F par jour

Projet d'
de l'avis
regard
tr
expédié le 24
le 20
approuvé le

Demande
de Crédit
des travaux

expédié le
affirmé

Séance du 10 décembre 1960

Le samedi 10 décembre à 20 heures, le C. M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^e Bétry Pascale, Maire.

Projets d'assainissement du territoire de l'agglomération de Beauvois-en-Vermandois - 1^{re} tranche des travaux.

expédié à l'agence Préfecture
le 20 décembre 1960
approuvé le 8 mars 1961

Étaient présents MM. Chamoy M., Benistaud M., Mettel M., Benistaud M., Chamoy H., Delage, Matras, Guibaud et Mettel G. Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'assainissement de l'agglomération de Beauvois-en-Vermandois, première tranche des travaux, s'élevant à la somme de 33.000 NF.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet et en avoir délibéré, décide :

- 1^{er} - approuve le projet présenté
- 2^e - Demande tout pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces du marché à intervenir et pour soldeancer les dépenses.
- 3^e - Demande à M^e le Prichet l'octroi d'une subvention
- 4^e - Crée des renouvelles nécessaires pour la part qui incombe à la Commune.
- 5^e - Demande que le financement de ces travaux sera pris au Budget prévisionnel 1961, article 230 (Travaux neufs) pour la somme de 33.000 NF
- 6^e - Demande de bénéficier si c'est effet d'une subvention, mais pour hâter l'exécution des travaux et s'engage à en assurer le paiement antérieurement à la perception de ladite subvention;
- 7^e - Demande que la mise en adjudication intervienne rapidement.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil, que les crédits portés en déduites à l'art. 231 "grosses réparations au sb. des Barres sont insuffisants et qu'il y a lieu de faire 2 transferts de crédits à cet article, en vue de régulariser la situation comptable du Recouvre Municipal.

Le Conseil après en avoir délibéré : demande :

- 1^e - un virement de crédit de 5 000 NF. de l'art. grosses réparations aux chemins durants, à l'art 231 "grosses réparations au sb. des Barres"
- 2^e - un virement de crédit de 4 500 NF. de l'art grosses réparations aux chemins Communaux, à l'art 231 "grosses réparations au sb. des Barres".

Dudit

15 Janvier 1961 - manque Chamoy F.

Monsieur le Maire, communique au Conseil le résultat de la t^e le Prichet de la Drôme en date du 3 octobre et 6 décembre 1960,

Caisse des Ecoles

Désignation des représentants du Comité Municipal.

approuvé le 17 Janvier 1951

relatives à la composition du Comité de la Caisse des écoles.

Le Comité Municipal, après avoir pris connaissance des circulaires autorisées, à l'unanimité des membres présents, désigne comme représentants du Comité de la Caisse des Ecoles :

M. Bénolent Marcel C.M. à Beaumoyard,
et Matras Jean, C.M. à Meymans
tous deux, parents d'élèves d'âge scolaire.

Demande de transfert de Crédits

approuvé le 20-1-61

15 Janvier 1951: Monsieur le Maire appose au Conseil, que les crédits portés au déjeuner aux art. 16, (service des emprunts) et 8^e, sont insuffisants pour le réglement des déjeuners effectués sur l'exercice 1950 et qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédit des articles expédiés.

Il souligne que ces crédits ont été versés à l'ord. 280, pour l'aménagement de terrains de sports, et qui actuellement ces travaux ne sont pas terminés ; en conséquence il demande que ces crédits soient affectés aux articles demandés.

Le C. M. Ainsi en avis de libellé.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les situations comptables du Recouvre Municipal, et mandatier certains travaux effectués en 1950 est d'accord pour le transfert de crédit proposé par M. le Maire, de la somme de 10.400 NF, provenant de l'ord. 280, pour le porter aux art. :

cr. art. 16. (service des emprunts)	= 200 NF
cr. au compte 68 (travaux d'entretien)	90.200 NF

M. Belley.

*Alors
M. Belley
G. Molet
G. Molet au
Bénéfice
M. Alquier
P. L. Belley
et Bénolent*

Assassin
de P.
Emynd
d'Ejan

ex
affiche

Seance du 23 fevrier 1961

L'assemblée a été réunie le 23 fevrier à 20 heures 30
le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence
de M^e Belley Raoul Maire.

Etaient présents : Chauzy M., Beauregard L., Motte M., Beauregard N.,
Chauzy H., Delaye, Guibaud et Motte G.

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget
primitif de l'exercice 1961, et demande de voter le budget, après
en avoir pris connaissance :

C'est en avoir délibéré :

A l'unanimité, approuve et arrête le budget primitif de l'exercice
1961, à savoir : en recettes à 152.679,80

en dépenses à 152.669,37

Soit un excédent de recettes de 10,83

Bureau d'aide Sociale : où recettes et dépenses à 20,47.

Dudit

26 fevrier 1961 - Se sont réunis au Mairie :

M. Belley, Delaye, Mathas et Guibaud -
membres de la commission dénommée par le C. M. pour tirage au
sort des neuf obligations de l'emprunt 5% de l'année 1949,
remboursables au 15 juillet.

Le sort a désigné les titres portant les N°s numéros :

7 - 8 - 16 - 40 - 46 - 80 - 84 - 107 et 110 -

qui seront remboursés à l'échéance du 15 juillet par le
Revenu Municipal.

Dudit

Monsieur le Maire appose au Conseil que les travaux
d'aménagement du village de Beauregard auront été donnés
à l'acheteur en adjudication à H. signale que les crédits
de la commune ne permettent pas de financer les travaux
et qu'il y a lieu de contacter un emprunt auprès de la Banque
d'Espagne de Romans d'Espagne ou Romans et Bourg de l'Isère

C'est en avoir délibéré

Le C. M. est d'accord pour contracter un emprunt de
30.000, N.F pour le financement des dits travaux.

Dudit

Budget primitif de l'exercice 1961

approuvé le 25 juillet 1961

Procès verbal de tirage
au sort des obligations
emprunt 5% articuliers
5% 1949

Assainissement du village
de Beauregard -
appartenant à la commune
d'Eygny de Romans

expédié le 7 mars 1961
approuvé le 10 mars 1961

Rajustement du prix des Concessions au cimetière

expédié le 7 mars 1961
approuvé le 10 mars 1961

mme garnier

Taxe sur les chiens

expédié le 7 mars 1961

Recouvrement de l'agglomération de Beauregard
l'amount de 20.000 NF
à la Caisse d'épargne de Romans

expédié le 21 mars 1961

Monsieur le Maire expose au Conseil que le rajustement du prix des concessions au cimetière date de novembre 1952, et qu'il ya lieu de refaire ce rajustement en conséquence.

Apres en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour l'augmentation des concessions et en fixe les nouveaux taux comme suit :

- 1^e Concession perpétuelle : pour une place, ou portion de 2 m², = 85 NF
de m² soit : = 50 NF la place
- 2^e Concession triviale = 10 NF le m² = 20 NF. "
- 3^e " Temporaire = 5 NF le m² = 10 NF "

Dudit

Le C. M., après avoir pris connaissance de l'ordonnance n° 59.108 du 7 janvier 1958, portant réforme des impositions fiscales au profit des collectivités locales, demande le maintien de la taxe sur les chiens au taux antérieur, soit :

0,80 NF pour un chien de garde, et

1,50 NF pour un chien de chasse ou d'agriculteur -

Dudit

Estimé. - Absents : Matras et Champy F.
Secrétaire. - Blumath M.

Art. 1^e - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, (fonds provenant de la C. E. de Romans,) aux conditions de ces établissements et aux taux d'intérêt de 5% l'emprunt de la somme de 20.000 NF dûment à financer les travaux d'aménagement de l'agglomération de Beauregard, et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1961 à un moyen de --

Art. 2^e - La Caisse s'engage, pendant toute la durée d'un prêt à échéance et à mettre en réservement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

Art. 3^e - La commune s'engage pour retourner les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat, ou à la réduction de son montant.

Art. 4^e - La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public, ou en une seule fois, soit par fractions, au Crédit du Département-Payer général du département pour le compte de la commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande formelle d'au moins à l'ouverture de la Caisse des Dépôts.

Progr
expédi
approv

art - 4 - Pendant la duree pour laquelle il sera contracté, l'ayant ouvert au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement journalier et le montant des intérêts échus sur le capital restant du - toutefois, les intérêts commenceront à écourir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Art - 5 - Le versement des annuités devra être fait, à la connaissance de la Commune - soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ; soit un mois avant l'échéance à la Caisse du Recouvrement Financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera établement libérée par un reçu d'émission par le comptable qui aura versé le fonds.

Art - 6 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêts de plein droit à partir de cette date de 6%.

Art - 7 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la dernière moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an. Les remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

Tes subventions qui vaudraient à être versées par l'Etat après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montants du prêt devront obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis, ni indemnité.

Art - 8 - La commune prendra à sa charge les intérêts passés et futurs aussi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Dudit

Le 20 mai 1961 manque Champs F.

Monsieur le Maire communiqua au Conseil, la circulaire de M. le Grefet de la Drôme en date du 25 avril dernier octroyant à l'allocation de faire allouée à la commune pour l'année 1961, qui s'élève à la somme de 3.190 N.F.

Il souligne, qu'il existe un solde non employé en 1960, d'un montant de 1.857 N.F. Le montant total à disposer en 1961, s'élève donc à $(3.190 + 1.857) = 5.047,00$ N.F.

Il expose le programme établi en accord avec les membres de l'enseignement en vue de l'utilisation de ce crédit :

Commission Départementale
Éducative -
programme 1960-61

expédié à l'Instruction le 26-5-61
approuvé le 25-7-61

1^o Construction d'un bureau aux écoles de Beauregard. = 4.187,06
dont denus.

2^o - Acquisition de matériel d'enseignement et une fourniture 960,40
de livres (énumération ci jointe)
soit au total 5447,46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le
programme présenté par la commission.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de
renouveler la liste des publications et documents officiels pour lesquels
la commune a souscrit un abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil M. décide de maintenir les abonnements suivants :

1^o Bulletin officiel annexe de tous les ministères,

2^o " " du Ministère de l'Intérieur,

3^o " " de l'Éducation Nationale,

4^o de souscrire un abonnement à "La Gazette des communes et
du personnel communal".

Dudit

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire,
le Conseil Municipal :

Considérant que jusqu'à ce jour le Service des Ponts-et-Chaussées
apportait son concours technique à la commune en matière de voirie ru-
rale et urbaine sous les conditions définies par la délibération du Comité
en date du 28 avril 1959;

Considérant que les règlements définissent les possibilités de concours
technique de ce service sont néanmoins définis par le décret n° 61-871
du 13 avril 1961 et l'arrêté du 13 avril 1961 modifiant celui du
29 avril 1949,

Considérant que la gestion de la voirie de la commune (voies
communales et établissements) nécessite l'intervention fréquente d'ingé-
nieurs compétents et dont la résidence est peu éloignée du centre de la

Considérant que les fonctionnaires des ponts et chaussées possèdent
toutes garanties de compétence technique et administrative en matière
de voirie :

Vu la loi du 29 septembre 1948,

Vu l'arrêté interministériel du 28-4-1969 modifié les 28 juin 1980
et 27 février 1958;

Vu le décret n° 61-871 du 13 avril 1961,

Abonnement à diverses publications

expédié le 30-5-61
approuvé le 1-6-61

Prémunération à verser au Service des Ponts et Chaussees pour Concours Technique des Ingénieurs en matière de Voirie rurale et communale

Expédié à l'Argent
le 15-6-61
approuvé le 37-5-61

Participe
Conduct
à la g
commune

VU et
à VALE
le 19

4.487, 06

Déude :

1^e Que le service des Ponts et Chaussées reste chargé du service de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux) et que cette entretien-
tion se fera dans les conditions fixées au décret n° 61-371.

2^e Que la rémunération annuelle à verser à cette fin par la commune au
compte ouvert à cet effet à la trésorerie Générale d. le Département sera égale
à 0,72 des dépenses annuelles du service autres que celles des travaux
neufs, avec forfait minimum de 99. lorsque ce pourcentage con-
duira à une rémunération inférieure à ce minimum.

3^e L'étude des projets et l'exécution des travaux neufs sont ré-
munérées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du
7 mars 1949 modifié le 19 avril 1958.

Ne seront considérés comme travaux neufs, pour l'appli-
cation du présent article, que :
a) construction d'ouvrages d'art ou
leur reconstruction.

La construction de voies ou chemins nouveaux, ou la première mise
en état de praticabilité des voies et chemins en lacune.

4^e Les autres travaux définis à l'art. 6^e, l'arrêté du 27 avril
1949, modifié seront rémunérés comme prévu à l'art. 8^e, l'arrêté
du 18 avril 1951.

5^e que la présente délibération aura effet à compter du 1^{er} juillet
1951 étant observé que pour l'année 1950, la rémunération du
concours apporté à la commune par le service des Ponts et Chaussées
en matière de voiries, a déjà été définie par la délibération du
28 avril 1950, approuvée le 30 mai 1950.

Dudit

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du
décret administratif n° 8 du 22 avril 1951, relatif aux
nouveaux barèmes de l'indemnité de fonction à allouer aux Maire
et adjoints, fixe cette indemnité suivants les indices fixés au
dit décret soit :

du 1-1-1951 au 28-2-51, pour le Maire à 601, 85
" " " " pour l'adjoint à 300, 62
et à compter du 1^{er} mars 1951 à

Pour le Maire à	618, 00
" " " " l'adjoint à	307, 00

Dudit

18 juin 61 — Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Décret du Maire
et de l'adjoint

Ces exemplaires appartiennent à la Préfecture
le 14-5-
approuvés le 16 juin 1961

Régularisation du Compte de gestion de 1959

établie le 23 juin 1961
approuvée le 27 - 6 - 1961

que fait suite de certaines observations de la Décision finale, le compte d'opération de l'exercice 1959, serait à régulariser. En effet l'article 81 (Seconde partie) serait déficitaire de la somme de 1328,71 nouveaux francs soit 132.871 F.F. et demande qu'un transfert de crédit soit effectué à cet art.

Le D. M. Génér. en son délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation comptable du Recouvrement municipal pour l'exercice 1959, demande que soit effectué un crédit de crédit à l'art. 81, de la somme de 1328,71 nouveaux francs à prélever sur les fonds libres de la commune.

B. Bellay

H. Chancy

Jean

G. Mottez

M. Guibaud

Séance du 12 Août 1961

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie le 12 août 1961 à 8^h 30, sous la présidence de M. Monier Bellay, maire.

Étaient présents : M. Chancy, M. Béniatout M., Mottez M., Delaye, Matras, Béniatout N., Mottez J. et Guibaud.

Le Conseil municipal :

Génér. a été fait rayonner les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1960, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés.

Génér. s'est assuré que le Recouvrement a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été présentées de passer sans ces élections.

Considérant que les opérations paraissent régulières, Délibéré :

1^o statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1-1-1960 au 31-12-1960, juge comme suit le total des masses et des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

Solde au début de gestion		Opérations courantes au cours de l'année		Solde à la clôture de l'année	
Débiturs	Crediturs	Débit	Credit	Débiturs	Crediturs
Classe 1. 2	258.480,01	155.493,04	322.483,26	364.897,88	368.698,94
Classe 4	7.394,29	33.390,77	144.699,36	168.918,62	103.630,65
Classe 5	42.907,89	"	378.883,72	361.885,98	59.405,63
Classe 6-7 et 8	"	114.998,38	142.806,03	98.670,49	"
Total	303.762,19	303.762,19	988.376,37	978.376,37	531.729,82

compte de gestion
Service Vieille
S. 871 A-F.

Section Ordinaire
" extraordinaire
Total

m comptable
et effectué
mouvements

3^e Statement sur l'exécution du budget de l'exercice 1960, arrêté comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
Déficits	Excédents	Mandats émis	Bilans émis	Déficits	Excédents
96.966,37	-	114.978,38	142.796,66	98.661,12	"
			119.626,40	162.040,42	54.552,95
96.966,37	114.978,38	262.423,06	260.701,54	54.552,95	70.842,84

3^e Statement sur la comptabilité des valeurs inventaires, arrêté les opérations de cette comptabilité c. du total des soldes pris au début de la gestion = 162,50
" des opérations constatées au cours de la gestion 84,50
" des soldes à la clôture de la gestion 128,-

4^e Déclare que le compte de gestion tenu pour l'exercice 1960 par le Recouvreur, n'appelle aucune observation ni rétention de sa part.

Audit

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait représenter les budgets principaux et supplémentaires de l'exercice 1960, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion du Recouvreur.

Considérant que M. Bellay, trésorier, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1960, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les redevances et n'ordonnancant que des dépenses justifiées ou utiles, procédant au règlement définitif du budget 60, propose de figer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
Déficits	Excédents	Mandats émis	Bilans émis	Déficits	Excédents
-	114.978,38	142.796,66	98.661,12	-	70.842,84
96.966,37	-	119.626,40	162.040,42	54.552,95	
96.966,37	114.978,38	262.423,06	260.701,54	54.552,95	70.842,84

Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1960 définitivement closes et le crédit annulé

Audit

Le C. M., après un avis délibéré, décide d'allouer l'augmentation des salaires des employés communaux à compter du 1er juillet 1961 et fixe les salaires de chacun à l'ufp comme suit : soit

par an : Secrétaire de Mairie = 2.504 Gardien chambrière = 780

Gérante de cabine téléphonique = 480 Porteur téléphonique = 80

Sommure émise = 160 - Entraine de la Mairie = 120-

Balayage des classes à Beaumont = 955 Balayage à Meymans = 129

Entretien de la salle de réunion servant de salle de vote à Beaumont = 10

Compte administratif année 1960

effectué le 23 août 1961

Section Ordinaire
" extraordinaire
Total

Révalorisation des salaires des employés Communaux.

effacé le 23 août 1961
approuvé le 25 août 1961

84,84
729,82

Dudit

Sur proposition de M^e Chancy, Adjoint,

Le C. M., agis en conseil délibéré, accorde une subvention à la société de chasse, dite "La Diane de Beaumeyard", d'un montant de 420 NF pour l'année 1961.

Subventions allouées par la Commune
approuvée le 23-8-61
approuvée le 25-8-61

Renouvellement des subventions versées par la commune aux divers organismes pour l'année 1961, soit : Caisse des écoles = 400 NF

Institut Pasteur à Lyon (-P^{re}autraby) = 10 Demandé

Société de secours mutuels des agents du trésor = 5

" " " " des Ponts et Chaussées = 5

approuvée

M^e Bellay.

H^e Chancy

J^e Motte

M^e Guichard

Reunee du 21 novembre 1961

Le 21 novembre 1961, 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni de la ville de Marne sous la présidence de M^e Bellay, Maire

Étaient présents : Chancy M., Beurtaut M., Beurtaut N., Mettel D, Beaumeyard H., Delaye, Guibaud et Matras

Le Conseil Municipal,

Agis avoir pris connaissance du recueil administratif N° 14 du 4^e octobre 1961, relatif aux nouveaux termes de l'affectation de fonction des Maires et adjoints, juge cette indemnité suivant les indices fixées au dit recueil, soit :

Le Conseil du 1^e juillet 1961

Tout le Maire il paie au

ai 281,40 NF

" l'adjoint

316,40

Dudit

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les délégués chargés de la révision de l'ordre électoral de l'année 1961 qui ont été désignés

1^e Délégué chargé de dresser le tableau rectificatif:

Secteur de Beaumeyard : Beurtaut N. Pour Maymans. Guibaud M.

2^e Délégué chargé de juger les recours.

Revision des listes électorales
Désignation des délégués
approuvée le 23-11-61

Décl
ferm
quar

Section de Beaurivage : M. Chamuy M. et Biastrot Martine
 " de Maymane - Mme Mathas et Chamuy Henri
 8^e Délégués de l'administration : Jégozien
 Section de Beaurivage - M. Blache H. Section de Beaurivage : Faucon H.

Audit

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de avis
 d'incorporation déposée par le jeune Chamuy Jean Claude de la classe 1943,
 né le 4 mars 1943, domicilié à Beaurivage cette commune.

Après en avoir délibéré, le C.M. donne avis favorable à
 cette demande, soulignant que l'intéressé remplit toutes les conditions requises

Audit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un arrêté
 interministériel du 5 décembre 1946, complété par l'arrêté interministériel
 du 5 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Recueurs Municipaux d'une
 indemnité spéciale et annuelle de gestion.

Les crédits nécessaires figurent au budget municipal de l'exercice, mais
 fait suite de changement de comptable, il est nécessaire de prendre une
 délibération pour autoriser le Recveur à percevoir cette indemnité.

Le Conseil Municipal, en raison des services rendus par le Recveur
 Municipal, décide de maintenir à M. Bouillaume l'indemnité accordée
 à son prédécesseur, soit :

Contefois, pour l'année 1951, cette indemnité sera répartie de
 la façon suivante :

- | | |
|--|---------------------|
| 1 ^e à M. Rollet, ancien Recveur du 1-1-61 au 28-2-61. | = 17,88.- de mandat |
| à M. Barran, ancien Recveur du 1-3 au 31 mars | 8,67 |
| à Mme Deloche, veuve intermarie du 1-4 au 15 août | 39,00 |
| à M ^r Bouillaume nouveau Recveur, du 16-8 au 31-12-61 = | 39,00 |

Audit

Monsieur le Maire signale au Conseil, qu'il a reçu
 une réclamation de M. Chamuy Fernand, exploitant agricole
 au quartier de Rives, relatant qu'un simple chemin chemin de
 terre dessert actuellement son exploitation, et que par temps de
 pluie, il lui est impossible de sortir un châssis quelconque,
 même une voiture se trouve en difficulté par le fait d'un terrain
 argileux. Monsieur le Maire est d'accord qu'une amélioration
 doive être faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Considérant que la ferme Chamuy fait partie des

Demande de avis d'incorporation

approuvée le 27-11-1951

Indemnité de gestion du Recveur

approuvée le 27-11-1951

Désenclavement de la ferme Chamuy au quartier de Rives

principales exploitations agricoles de la commune, et que il convient qu'un chemin carrossable doive desservir cette exploitation;

Demande la construction d'un chemin rural, et propose l'intervention du Service Rural pour la réalisation de ce projet, avec attribution d'une subvention.

Installat
s'abon
quartie
ejectio

Réunion du 15 décembre 1961 à 15 heures

Présents : Bellay, Delage, Guibaud, Matras et Mottet J.

Monsieur le Maire expose au Conseil que les gérants de cabines téléphoniques ne peuvent s'absenter et de ce fait ne peuvent prendre de congés annuels, il propose que ceux-ci leur soient payés.

Le Conseil est d'accord pour payer aux gérants de cabine 75 jours de congés au taux de 1,15 N.F. par jour

Congés payés des fermiers
de cabine
exjeté le 15 décembre 61
approuvé le 22-12-61

Séance du 26 janvier 1962

Le vingt-six janvier mil neuf cent soixante deux, 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de monsieur Bellay Raoul, Maire.

Étaient présents : MM. Charnay M., Benistant M., Mottet M., Benistant N., Charnay H., Mottet G., Guibaud, Matras et Charnay F.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le bail du presbytère de Maymays, passé avec l'abbé Michel, curé de la paroisse est expiré depuis le 31 décembre 1961, et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil, donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour le renouvellement du dit bail et l'autorise à le signer.

Dudit

Monsieur Charnay Marcel, Adjoint au Maire, représentant le quartier de la Bressonnière à Beaufayard, expose que les habitants de ce quartier, éloignés de l'abonné Municipal, le 30/12/1961 Beaufayard de un kilomètre environ, revendiquent un poste d'abonnement public pour desservir ce quartier;

Renouvellement du bail
du presbytère de Maymays
expédié Préfecture le 14-2-
approuvé le 24 avril 1962

Reva
drôle
épre
affai

qu'un chemin
intervenant
s'ime

Installation d'un poste
d'abonnement public au
quartier de la Bressanière

éprouvé à l'effet le 14-2-62

Il souligne que ce quartier représente une quarantaine d'habitants environ.
Le C. M. après en avoir délibéré.

Est d'accord pour l'installation de cet abonnement, Monsieur
Chauvy, Marcel, propriétaire au dit lieu accepte cette installation dans
une pièce lui appartenant et qui serait publique.

Le Conseil Municipal, prend l'engagement de supporter les
dépenses de premier établissement, les rémunérations incombant à la C. M.
(Taux de raccordement, part contributive et objectif de garantie)
sous réserve que les rémunérations d'abonnement et locations échangent.

Authorise Monsieur le Maire, sous réserve de l'approbation
de Monsieur le Préfet de la Drôme, à signer le contrat d'abonnement.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront
versés en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Dudit

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du recueil
administratif n° 28 du 15 décembre 1961, relatif aux nouveaux tarifs
d'indemnité de fonction à allouer aux maires et adjoints, fixe cette
indemnité suivant les indices fixés au dit recueil ; soit :

1 ^e Pour le Maire, indemnité annuelle	764,00 NF
+ le rappel à compter du 4 ^e novembre 1961. soit	22,17
2 ^e Pour l'adjoint, indemnité annuelle	382,00
+ le rappel à compter du 4 ^e décembre 1961	5,50
Total des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1962	1143,67

Dudit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est d'accord pour une augmentation des traitements des
employés communaux avec effet du 1^{er} janvier 1962, et fixe
le salaire de chaque comme suit :

Révalorisation des traitements et salaires : Salaire annuel : Secrétaire de Maire

3852,00 NF

éprouvé à l'effet le 14-2-62
approuvé le 16-2-62

1 ^e Garde Chambre	840,00
2 ^e Gérants de cabine téléphonique (2 à 480)	920,00
3 ^e Poste de télégrammes (2 à 78)	176,00
4 ^e Courrier civil (2 à 176)	352,00
5 ^e Balayage des classes à Beauregard 2 classes, et pour 3 trimestres restante	285,00
6 ^e à Meymans 1 classe	144,00
7 ^e Conciergerie de la Mairie	150,00

DuditLe 11 Juin 1962

Syndicat Intercommunal
des eaux de Rochefort-Samson
Désignation des délégués

ce message est expédier au juge Rural
le 20 Juin 62
approuvé le 26 mars 1962
Beguybans administrateur
Rural le 4 avril 62

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 1958, la commune a décidé de donner son assentement à la formation du syndicat intercommunal des eaux de Rochefort - Samson. Le syndicat a été constitué par arrêté préfectoral N° 1824 du 18 octobre 1958. Depuis cette date de nouvelles élections municipales ont eu lieu, il convient en conséquence, de procéder à la désignation de nouveaux délégués.

D'autre part le secrétaire du syndicat étant le secrétaire de Mairie de Chatouange - le Fouquet, il convient de transférer le siège du syndicat de Rochefort - Samson à Chatouange - le Fouquet - .

Or les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1^e de désigner MM. Matras Jean et Bertrand Maraisse, comme délégués titulaires, et MM. Champs Marcel et Guichard Maraisse comme délégués suppléants.

2^e Que le siège du syndicat sera transféré de Rochefort Samson à Chatouange - le Fouquet.

Dudit

1^e mars - Monsieur le Maire expose au Conseil que pour régulariser la situation comptable du Syndicat autorisé du chemin du Fouquet dont l'exécution se solde par un déficit, il convient de verser une subvention de 40.00 N.F. en faveur de ce Syndicat.

Si C. M., que je vous sollicite.

Vote de subvention proposée par M. le Maire, dont les crédits sont pris sur le budget primitif de l'année.

Dudit

30 avril 62 Monsieur le Maire expose au Conseil que la S.E.S.I.K.A., a fait effectuer des travaux à Beuvregard, en vue d'évacuer les eaux provenant des canalisations et en même temps, les eaux pluviales du quartier des Reynolds. Ces travaux ayant un caractère général pour l'agglomération du village, la commune, en accord avec la commission des travaux s'est engagée à verser une petite participation de 600,00 N.F. à la S.E.S.I.K.A. -

Monsieur le Maire souligne que les crédits nécessaires ont été pris à l'art. 231 du Budget primitif 62, mais qu'il y a lieu de demander le transfert de ces crédits à l'art 5582.

Le C. M. à l'unanimité est d'accord pour le transfert de crédit.